

# Le Temps

1. Le Temps. 1930-12-17.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

## Chronique

## LE PROCÈS DE LONDRES

Un procès, qui restera parmi les plus étonnantes du siècle, se plaide à Londres. Depuis trois semaines, il occupe chaque jour une ou deux colonnes du *Times*, et l'intérêt ne faiblit pas.

Le 24 novembre, venait devant la haute cour de justice une action intentée par la Banque de Portugal, 128, rue du Commerce, à Lisbonne, contre MM. Waterloo et fils, graveurs, Great Winchester street. La Banque de Portugal, qui est l'institut national d'émission, avait, en 1922, passé un contrat avec MM. Waterloo, pour l'impression de ses billets. Ce contrat stipulait que les précautions nécessaires seraient prises contre les faux. L'impression ne devait être faite que sur commande expresse de la Banque. Les billets ne devaient être vendus qu'à elle. Cependant, en 1925, un certain M. Mayang, sujet hollandais, réussit par un tour de haute adresse à se faire remettre par MM. Waterloo un nombre important de ces coupures neuves. Tout le procès est là. La Banque réclame en dommages-intérêts un million de livres sterling, cent vingt-cinq millions de francs, aux graveurs. Ceux-ci répondent que l'imprudence et la négligence ne sont pas de leur fait, et que la Banque de Portugal seule est responsable du tort qu'elle a subi. Voyons les faits.

La Banque de Portugal a le privilège d'émettre des billets qui ont cours légal en Portugal, aux Açores et à Madère. Les billets qui circulent aux colonies sont émis au contraire par la Banque Nationale d'Outre-Mer. En vertu du contrat de 1922, MM. Waterloo impriment pour la Banque de Portugal, en 1923 et 1924, 600 000 billets de 500 escudos (l'escudo vaut environ 4 fr. 25). Ces billets étaient à l'effigie de Vasco de Gama. Les planches restèrent entre les mains du graveur.

Le 4 décembre 1924, sir William Waterloo, chef de la maison, reçut la visite d'un gentleman, qui portait un nom long et difficile à prononcer, mais qu'on appela, pour simplifier, M. Marang. On a su depuis qu'il était affilié à une bande internationale de faussaires. Mais il avait un passeport diplomatique qui lui avait été remis par le ministre de Portugal à la Haye. Lui-même avait été consul général de Perso dans la capitale des Pays-Bas. Il était décoré de la croix du Christ de Portugal. Il remit une lettre d'introduction qui était signée d'un imprimeur hollandais, et voici l'histoire qu'il raconte.

Les finances de la colonie portugaise de l'Angola étaient, dit-il, dans un très mauvais état. Un groupe de financeurs hollandais avait résolu de prêter son concours au gouvernement de la colonie pour les rétablir. M. Marang monta, à l'appui de ses dires, un contrat passé entre le gouvernement de l'Angola et un certain M. Reis, agissant au nom du syndicat hollandais. Ce contrat stipulait que le syndicat hollandais imprimerait des billets de banque portugais pour cent millions d'escudos, à destination de l'Angola. Par un second contrat, que M. Marang monta également, la Banque de Portugal autorisa l'opération. Le type de billets choisi n'était pas celui de la série Vasco de Gama, mais un type antérieur, à l'effigie de Jean de Devos, le poète. M. Waterloo objecta que ces billets avaient été gravés par une autre maison, et que lui-même ne pouvait faire que des billets du type Vasco. Pressé de sauver l'Angola, M. Marang accepta le type Vasco.

Les Waterloo écrivirent à leur représentant à Lisbonne, M. Romer, pour qu'il demandât à la Banque de Portugal la confirmation de la commande et l'ordre de l'exécuter. M. Romer répondit que la Banque de Portugal n'était pas chargée d'émettre des devises pour l'Angola, et il mit ses patrons en garde. Mais la confirmation que Romer n'envoya pas, M. Marang lui-même l'apporta. Il remit à MM. Waterloo une lettre du gouverneur de la Banque de Portugal qui autorisait l'impression. Il est vrai qu'elle n'était pas sur le papier accoutumé de la Banque. Sur toute cette affaire, Marang recommanda aux Waterloo le plus grand secret; un petit nombre seulement des directeurs de la Banque étaient informés de l'affaire. En outre il demanda que toute la correspondance entre les graveurs et la Banque passerait par ses mains.

Comme on le pense, toutes les pièces apportées par M. Marang étaient des faux. Le contrat passé entre la Banque et le gouvernement de l'Angola était disposé de telle façon que le page qui contenait les signatures ne contenait qu'elles, avec quelques mots insignifiants. A quel acte cette page avait-elle été empruntée, on l'ignore. Les lettres que les Waterloo conférèrent à Marang pour la Banque de Portugal ne furent naturellement jamais remises. Les réponses de la Banque que Marang transmettait aux Waterloo étaient forgées par lui et par ses complices. Il restait une difficulté: le numérotage des billets. Marang monta une lettre de la Banque enjoignant aux graveurs d'employer des séries et des numéros qui avaient déjà servi en 1924. Chaque nouveau billet était donc le double et le sésame d'un billet déjà en circulation. La commande fut exécutée et livrée au début de 1925. Cependant les Waterloo auraient voulu savoir quels directeurs étaient dans le secret. Ils s'étonnaient qu'aucun ne vint à Lon-

gues pour une affaire aussi importante. Marang calma cette curiosité importune en montrant au mois de juillet une nouvelle lettre du gouverneur de la Banque, qui passait une seconde commande de 380 000 billets de 500 escudos.

On ne sait à quel moment Marang mit en circulation les billets que les Waterloo lui avaient livrés. D'après l'information du journal *« O Século*, dès le 19 février, le directeur d'une banque d'Orléans, la Banque de Minho, aurait été éonné de voir un certain Adriano Silva, personnage sans ressources et sans moralité, apporter un dépôt de 250 contos, c'est-à-dire en billets de 500 escudos tout neutre, de la série Vasco de Gama. La Banque de Minho soumit ces billets à la Banque de Portugal, laquelle répondit qu'ils étaient bons. Le cas a dû se produire plusieurs fois. A l'audience, le directeur de la succursale de la Banque de Portugal dans la ville de Braga a raconté qu'il avait reçu en avril en mai la visite du trésorier de la Banque de Minho dans cette même ville: celui-ci lui apporta un billet de 500 escudos de la série Vasco en pariant l'examiner. Cette fois encore le billet parut bon. Cependant, dès cette époque, le bruit se répandit dans le public que beaucoup de billets de la série Vasco étaient faux. La Banque de Portugal démentit. Ce dément rendit la confiance au public: rien ne pouvait être plus utile aux faussaires.

Ceux-ci avaient d'ailleurs trouvé pour faire fructifier leur escroquerie un moyen vraiment moderne. Ils avaient fondé une banque à Oporto. Elle s'appelait la Banque d'Angola et de la Métropole. Il y avait là Marang, les deux frères Bandeira, les deux Reis, gendre et beau-père, Adriano Silva, et, je pense, d'autres encore. Le conseil des banques avait d'abord refusé son consentement; mais le ministère des finances était intervenu.

Ce n'est qu'au début de décembre 1925 que la Banque de Portugal fut avertie que nombre de faux billets circulaient à Oporto. Elle envoia aussitôt des inspecteurs avec des ordres scellés qui leur révéleraient leur mission quand ils seraient arrêtés. Les inspecteurs trouvèrent des billets en double, et si rigoureusement identiques qu'il était impossible de reconnaître le vrai du faux. Aussitôt, le 6 décembre, le conseil des directeurs de la Banque de Portugal se résolut à une mesure énergique: il décida de retirer tous les billets de la série Vasco. Le billet avait jusqu'au 25 pour les échanger.

Sur ces entrefautes, les dirigeants de la Banque d'Angola et de la Métropole, en d'autres termes les faussaires, avaient été arrêtés. Ils se défendaient en arguant que les billets qu'ils déclaraient étaient bons, et qu'un contrat avait été passé pour leur fabrication par le directeur de la Banque de Portugal. On imagine le stupéfaction de celui-ci quand il apprit le 8 qu'il était ainsi l'auteur des faux. Pour combler, il remarqua le 12 que les paquets de billets faux portaient les mêmes initiales de l'embaqueur que les paquets de billets vrais. Les faux venaient donc de l'imprimeur Waterloo, comme les vrais! Il y avait de quoi percer la tête. Un juge la perdit en effet, et arrêta le directeur et le sous-directeur de la Banque de Portugal. Ils furent relâchés quelques heures plus tard.

Comment les Waterloo avaient-ils pu fabriquer les faux billets? On se le demandait à Lisbonne. On suppose un moment que les planches à billets avaient été volées chez eux. Ils se déclaraient pas à partie des tractations Marang. Enfin, le 8 décembre 1925, le ministre des affaires étrangères de Portugal ordonna que les faussaires étaient évidemment des empêcheurs de l'ordre, et qu'il devait être arrêté. Le 10, le colonel Lucas, membre de cette légation, alla voir sir William Waterloo, qui lui révéla enfin l'existence et les manœuvres de Marang. Un des juges, M. Birke, a déclaré au témoin qu'il pensait que le gouvernement aurait dû informer la Banque.

— Je ne pense pas, a répondu le témoin, que vous puissiez me demander de dire à un tribunal étranger quel est le devoir du gouvernement.

Mais comme M. Branco ajoutait qu'il était devenu député en 1926:

— Et à ce moment, reprit le juge, vous êtes devenu moins timide pour critiquer le gouvernement.

Les tribunaux anglais ont le sens de l'humour.

La suite des débâcles éclaircira sans doute bien des points et rectifiera ce récit. Mais le fond de l'histoire est bien établi. Comme l'un des juges demandait à un des banquiers si l'on connaissait une escroquerie analogue à celle-là, le banquier avoua qu'il n'en connaissait point. Ce défaut de jurisprudence rend la question de droit très obscure. Les billets Marang ne sont pas proprement des faux. Du moins, la Banque de Portugal s'est considérée comme obligée, non seulement pour des raisons d'opportunité, mais de droit, de les rembourser aux porteurs. Car les Waterloo devaient être, dans l'espérance, regardés comme la responsabilité de leurs actes. Cette responsabilité de la Banque ne cessera qu'avant la leur. Si des voleurs avaient dérobé les planches, et fabriqué des billets à l'insu des Waterloo, ces billets ne seraient pas remboursables.

Je laisse aux juristes le soin de débrouiller ces délicatesses, et je me borne, pour finir, à rassurer le lecteur sur le sort de l'ingénieur Marang. Après leur arrestation, en décembre 1925, ses collaborateurs, Reis et compagnie, ont été, si j'sais dire, salés à Lisbonne, où ils ont été grattés chacun de vingt-cinq ans de déportation. Ils ont fait appel, et cet appel n'a pas encore été jugé. « Dans combien d'années pensez-vous qu'il le sera? », a demandé le président de la cour, Mr. Wright, à l'avocat, Mr. Bevan. Quant à Marang, il a eu le bon esprit de se faire arrêter à la Haye, à la fin de décembre 1925. Il a démontré aux tribunaux hollandais qu'il était un agent parfaitement innocent. Cependant, quelques irrégularités relevées dans sa conduite l'ont fait condamné à la peine bénigne de huit mois de prison. L'accusation, indignée, a interjeté appel, et la peine a été portée à deux ans. Mais M. Marang avait déjà eu droit de quitter le territoire insulbre des Pays-Bas. Les uns le disent à Bruxelles, les autres à Paris. On ne sait au juste. On lui attribue une jolie aisance.

HENRY BIDOU.

## LE NOUVEAU MINISTÈRE

## La convocation des Chambres

Le Sénat et la Chambre des députés se réuniront jeudi prochain, 18 décembre, à 15 heures, pour entendre la lecture de la déclaration ministérielle.

La lettre de convocation individuelle adressée par les présidents aux membres des deux Assemblées porte, selon la formule consacrée: « Communication du gouvernement ».

## A la présidence du conseil

M. Steeg, président du conseil, a reçu, hier après-midi, les députés des colonies, ainsi que M. Renard, préfet de la Seine, et Chiappe, préfet de police.

## Au ministère de la marine

M. Albert Surraut s'est rendu cet après-midi au ministère de la marine, où son prédecesseur, M. J.-L. Dumaine, lui a transmis ses pouvoirs et présenté ses principaux collaborateurs.

## Au Palais-Bourbon

Voici les résultats, paru ce 1er au 15 décembre, des opérations des caisses d'épargne ordinaires de la Chambre des députés et consignations:

Depôts de fonds..... Fr. 93 720 763 48  
Retraits de fonds..... 21 535 264 84  
Excédents de dépôts..... 72 195 498 64

## Les opérations des caisses d'épargne

En conséquence, l'excédent de dépôts du 1er janvier au 15 décembre 1930 atteint 2,367 378,748 fr. 51.

## ARMÉE

Mise à LA RETRAITE. — M. Courial, adjudant du Palais-Bourbon, chef du service de surveillance de la Chambre des députés, vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Courial est resté d'abord dans l'armée près de 22 ans, et a fait toute sa carrière dans les corps indigènes, totalisant 36 campagnes et 5 blessures. Il occupait son poste depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur, médaille militaire, titulaire de la Croix de guerre et de 9 distinctions de campagne. Il a été nommé au Palais-Bourbon, où il était surveillant depuis 25 ans, lors de sa nomination. Capitaine pendant la guerre de 1914-1918, il est officier de la Légion d'honneur,